



VOUS SOUHAITEZ CREER DES CHAMBRES D'HÔTES ET BENEFCIER DES SUBVENTIONS ACCORDEES DANS CE CADRE

Voici quelques conseils à suivre :

- * **Ne commencer aucun travaux avant l'avis du Relais des Gîtes.**
- * **Assister à la formation organisée par le Relais des Gîtes "Information aux Porteurs de Projet".**
- * Après suivi de cette formation, adresser au Relais des Gîtes pour toute demande de visite sur place : plan de situation, état des lieux, photos, éventuellement documents graphiques du projet et votre participation forfaitaire de 153 euros.
- * Une visite d'un chargé de mission du Relais des Gîtes sera faite sur place afin d'apprécier la faisabilité du projet.
- * Faire établir les plans définitifs et les devis à partir des conseils et orientations donnés. Un estimatif des travaux établi par un architecte est également possible.
- * Compléter le dossier en joignant à l'imprimé de demande de subvention les différentes pièces requises.

Une première évaluation est faite sur le classement futur des chambres d'hôtes.
En aucun cas, cette évaluation est acquise : le classement définitif est attribué lorsque les travaux sont achevés.

* Subventions accordées dans le cadre de la création de chambres d'hôtes

Les demandes de subventions sont déposées auprès des différentes institutions par le Relais des Gîtes.

Attendre de recevoir les lettres de notification pour commencer les travaux.
Vous disposez de 18 mois, à compter de votre accord de subvention, pour réaliser les travaux.

Aucun versement de subvention, même sous forme d'acompte, n'est possible avant la fin des travaux et l'obtention du label "*Gîtes de France*".

* Vous devez vous acquitter de la somme de 153 euros auprès du Relais des Gîtes, correspondant au montage des dossiers de demande de subventions.

* N'hésitez pas à reprendre contact avec le Relais des Gîtes, si vous rencontrez des problèmes au cours de la réalisation.

* Contacter le Relais des Gîtes dès que les chambres d'hôtes sont prêtes à la location (travaux terminés, espaces extérieurs propres, mobilier en place).

Une visite d'agrément est organisée.
Le label "Gîtes de France" vous est accordé dès lors que :

- la chambre correspond au projet étudié
- le droit d'entrée et la cotisation au Relais des Gîtes sont acquittés.

C'est vous qui déterminez le prix de location que vous souhaitez appliquer.
Néanmoins, vous devez tenir compte de votre secteur géographique, du niveau du confort de vos chambres, de la politique de prix pratiquée par les autres propriétaires.
Il faut savoir que le prix reste le premier critère de choix de la clientèle.

* Transmettre les factures et un relevé d'identité bancaire pour obtenir le versement des subventions.

RELAIS DEPARTEMENTAL DES GITES DE FRANCE DU PUY-DE-DOME

9 Place Michel de l'Hospital - 63000 CLERMONT-FERRAND - Tel : 04.73.92.05.02

E-mail : info@gites-de-france-puydedome.com - Internet : www.gites-de-france-puydedome.com
Carte professionnelle n° G149 délivrée par la Préfecture du Puy-de-Dôme - Activité de gestion d'un réseau d'hébergements
Garant GROUPAMA Assurance-Crédit - Siège Social : 8-10 rue d'Astorg - 75008 PARIS



CHAMBRES D'HOTES LABELLISEES GITES DE FRANCE

SUBVENTIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL GENERAL

Pour la création de chambres d'hôtes

- dépense subventionnable plafonnée à : 20 000 € HT par chambre
- taux de subvention : 10 %
- plafond de subvention : 2 000 € par chambre

Table d'hôtes

- dépense subventionnable plafonnée à : 10 000 € HT
- taux de subvention : 10 %
- plafond de subvention : 1 000 €

Label Tourisme et Handicap : bonification de 3% du taux de l'aide

SUBVENTIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL REGIONAL

Pour la création de chambres d'hôtes sans table d'hôtes

- dépense subventionnable plafonnée à : 20 000 € HT par chambre
- taux de subvention : 15 %
- plafond de subvention : 3 000 € par chambre

Pour la création de chambres d'hôtes avec table d'hôtes

- dépense subventionnable plafonnée à : 25 000 € HT par chambre
- taux de subvention : 15 %
- plafond de subvention : 3 750 € par chambre

SUBVENTIONS ACCORDEES PAR LE FEADER

Pour la création de chambres d'hôtes avec ou sans table d'hôtes :

- dépense subventionnable plafonnée à 100 000 € HT
- taux de subvention : 10 %
- plafond de subvention : 10 000 €

Label Tourisme et Handicap : bonification de 5% du taux de l'aide

Label Ecogîte ® : bonification de 5 % du taux de l'aide

Nous rappelons que les informations contenues dans cette fiche n'ont qu'un caractère indicatif. Toutes précisions complémentaires peuvent être obtenues auprès des services du Département, de la Région, du Comité Régional de Développement Touristique d'Auvergne et de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Les conditions d'obtention des interventions et les obligations contractuelles vous seront communiquées lors de la réunion d'information aux porteurs de projet.